

Démarche d'identification et de prévention des risques psycho-sociaux à destination des hiérarchies des petites structures : outils pratiques.

Vous êtes chef d'une entreprise de moins de 50 salariés.

Un salarié de votre entreprise est victime d'un accident du travail mortel.

AST67 vous propose une conduite à tenir.

Demandez conseil à votre médecin du travail.

1. MOTS CLEFS

- Accident de travail mortel
- Accident de travail
- Mort
- Décès

2. SIGNES D'ALARME

- Accidents du travail
- Accidents bénins nombreux
- Situations à risques

3. QUELS CONSEILS PEUT-ON DONNER A L'EMPLOYEUR ?

A. Mesures immédiates

- ▶ Appeler les **secours** : **15** ou **18** ou **112** qui avertiront les autorités.
- ▶ Appeler la **famille**.
- ▶ Appeler l'**inspection du travail** (Direccte).
- ▶ Prévenir le **médecin du travail**.
- ▶ **Communiquer avec le personnel** selon le niveau d'information du moment.
En l'absence d'éléments factuels : « l'enquête est en cours ».

- ▶ **Participer à l'enquête** des gendarmes et de l'inspection du travail qui établira l'arbre des causes : réfléchir aux causes d'accident du travail selon les 5 rubriques suivantes (ou 5M) : matières, matériel, méthode, main d'œuvre, milieu

- ▶ Se préoccuper des **risques physiques, chimiques et psychologiques** auxquels les collègues sont exposés :
 - **Ecarter les risques persistants** physiques, chimiques, biologiques
 - Prendre en charge le **risque psychologique** : faire réaliser un débriefing post-traumatique des collègues par l'une des ressources ci-dessous :
 - Cellule d'Urgence Médico-Psychologique des Hôpitaux Universitaires **CUMP** (intervention gratuite)
Secrétariat accessible de 9h à 17h : 03 88 116 212
Numéro d'astreinte régionale : accessible à partir de 18h : 03 88 115 116
Médecin référent : Dr Dominique Mastelli
Psychologues clinicien(ne)s : Cédric Palacio et Esther Issen
Infirmier : Christian Kuntz

 - **Psychologue du travail**
Alexia Boehm, psychologue du travail conventionnée AST67
06 50 74 07 02
alexia@boehmpart.com

 - **Réseau de psychologues**
Institut d'Accompagnement Psychologique et de Ressources (IAPR)
7j/7 · 24/24 heures
01 53 04 60 50
iapr@iapr.fr · partenariats@iapr.fr · www.iapr.fr

- ▶ Proposer que votre **médecin du travail** reçoive les salariés et l'encadrement qui en font la demande.
- ▶ **Déclarer** administrativement l'**accident du travail** à la CPAM.

B. Mesures secondaires

- ▶ Déterminer les causes de l'accident du travail mortel (cf. guide INRS de la méthode de l'arbre des causes : www.inrs.fr/dms/inrs/CataloguePapier/ED/TI-ED-6163/ed6163.pdf)
 - ▶ Définir les responsabilités.
 - ▶ Communiquer sur les responsabilités.
 - ▶ Définir le plan d'action juridique.
 - ▶ Définir le plan d'action de prévention.

Se référer au guide : « Accompagner un évènement traumatique en milieu de travail »
http://www.souffrance-et-travail.com/media/pdf/guide_evenement_traumatique.pdf